

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/281

Objet : Mise en place d'une règle de circulation

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, l'autorisation de circuler en triporteur à l'occasion d'une manifestation dans le Parc Urbain (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE ; il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : La circulation de triporteurs sera autorisée dans le Parc Urbain à l'occasion d'une balade organisée par l'EHPAD pour les résidents.

Article 2 : Cette mesure prendra effet le mercredi 26 août 2026 de 10h00 à 16h00 afin d'assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement de cette manifestation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

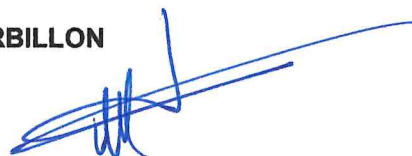
**-Madame FLEURDEPINE Cynthia
-La Police Municipale,
-Aux archives municipales**



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 25 août 2026

Le Maire

Matthieu CORBILLON



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Matthieu', written over a horizontal line.